

Mémoire au Bureau des audiences  
publiques sur l'environnement

« Autoroute 30, tronçon Candiac – St- Constant »

Déposé par :

Le Parti Québécois  
Association de la circonscription de La Prairie

22 septembre 2005

# Autoroute 30 – Miser sur le développement durable

## Introduction

L'association péquiste de la circonscription de La Prairie a été aux premières loges en ce qui concerne l'évolution du projet routier de l'autoroute 30. Dans un premier temps, il importe de réaffirmer l'importance du parachèvement de cette autoroute entre Candiac et Châteauguay afin de doter la région métropolitaine d'une véritable voie de contournement de l'île de Montréal.

Ce projet a été victime d'une conjoncture politique particulière. Sans faire fi de cet aspect, l'association péquiste de La Prairie croit que le débat doit revenir sur les véritables enjeux du projet routier, soit les impacts environnementaux

Le projet de parachèvement de l'autoroute 30 doit se faire en symbiose avec les profonds bouleversements qui se profilent en matière d'encadrement du développement durable au Québec. Celui-ci deviendra, dans les prochains mois, partie intégrante du modèle de gouvernance de notre État.

Au-delà du contexte législatif qui encadrera dorénavant l'action gouvernementale, une clarification sur les impacts environnementaux liés à la construction de ce nouveau tronçon doit être faite. La volte-face du ministère des Transports qui, en quelques douze mois, a suggéré au Conseil exécutif du gouvernement du Québec deux tracés différents nous laisse pantois.

L'association péquiste de la circonscription souhaite donc évaluer les impacts du nouveau tronçon en mettant l'accent sur deux variables : l'impact environnemental, notamment en ce qui concerne les zones humides, et le choix du tracé en lien avec l'avant-projet de loi sur le développement durable.

## Sur les milieux humides

Le projet de construction de l'autoroute 30 entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-Leman à Candiac est le dernier des trois tronçons visés par le parachèvement de l'autoroute 30. Selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les travaux de construction entraîneraient la destruction complète d'un étang, une augmentation considérable du niveau sonore et la perte de 22,9 hectares de terres agricoles de classe 2 et l'isolement de 16 hectares de la zone agricole permanente, entre le tracé et la zone non agricole.

Bien que le promoteur s'engage à améliorer un milieu humide existant, à installer des écrans anti-bruits et à remettre en culture des espaces résiduels, l'impact net de ce tronçon sur l'environnement est fort préoccupant. Par ailleurs, il est surprenant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ait récemment forcé un promoteur immobilier à remettre en état un milieu humide à Laval, alors qu'ici en Montérégie on procédera à la destruction d'une terre semblable. À ce titre, le Ministère doit être cohérent, nonobstant la localisation des milieux humides et surtout des enjeux politiques locaux qui peuvent s'y rattacher.

Les milieux humides ont un rôle des plus importants sur l'écosystème de la région. Bien que l'on ne possède pas de recensement précis sur les espèces animales et végétales qui s'y retrouvent, le tronçon risque de bouleverser de façon permanente ces zones. Ceux-ci représentent un remarquable support de la chaîne alimentaire puisqu'ils offrent en abondance nourriture et eau ainsi qu'une grande diversité de niches écologiques. Toutes ces espèces sont liées aux terres humides mais aussi les unes aux autres, formant ainsi un cycle de vie et un ensemble d'interactions complexes. Si une espèce disparaît, c'est tout le réseau trophique qui est menacé, ce qui peut mener à terme à la perte d'un écosystème entier. C'est pourquoi la sauvegarde de ces habitats que sont les terres humides est essentielle à la biodiversité.

Comme leur nom l'indique, les terres humides sont fortement liés à la présence de l'eau. Les milieux humides jouent un rôle qu'aucun autre écosystème ne pourrait remplir, puisqu'ils fonctionnent comme une « usine » naturelle de filtration de l'eau. Les plantes et les bactéries qui s'y trouvent, ainsi que le sol, leur confèrent une grande capacité d'épuration. Lorsque l'eau passe au travers ces milieux, les plantes retiennent les nutriments en excès ainsi que les polluants dont elle est chargée et oxygènent le milieu. Les avantages de cette capacité des terres humides à retenir l'eau ne s'arrêtent pas là : la plupart des inondations dans les secteurs urbanisés sont le résultat de la disparition des terres humides au profit de sols imperméabilisés tels que les routes bitumées, les aires de stationnement

goudronnées, etc. Lors de fortes pluies ou de la fonte des neiges, d'énormes volumes d'eau s'accumulent rapidement, générant bien souvent des débordements dramatiques. Les terres humides, elles, sont comparables à des éponges naturelles : elles capturent les eaux de ruissellement et les restituent à la surface plus lentement, évitant ainsi de graves problèmes de contrôle des niveaux d'eau. À l'inverse, durant les périodes de sécheresse, ces réservoirs d'eau représentent une source d'approvisionnement en eau non négligeable. Les terres humides freinent également les phénomènes d'érosion des sols : les plantes qui y prennent racines absorbent les effets érodants du vent et ralentissent les courants abrasifs pour les rives ainsi que les variations soudaines des niveaux d'eau.

En retenant les nutriments, les terres humides ne font pas qu'améliorer la qualité de l'eau : elles jouent également un rôle dans le processus de recyclage d'éléments nutritifs tels que l'azote et le phosphore. Les plantes absorbent et accumulent ces éléments dans leurs tissus et dans le sol puis,, en mourant ou en perdant leurs feuilles, elles les restituent dans le milieu sous une autre forme. Elles sont aussi importantes dans le maintien de l'équilibre du cycle du carbone : les plantes (tout comme les animaux) rejettent du dioxyde de carbone dans l'atmosphère par le processus de respiration mais en absorbent également par photosynthèse pour le transformer en matière organique. Les scientifiques pensent que ce phénomène de réserve de dioxyde de carbone peut aider à contrebalancer les effets néfastes des gaz à effet de serre produits par les humains.

Les milieux humides tiennent un rôle essentiel dans tous ces cycles naturels. Aussi les perturbations dont ils souffrent se répercutent-elles sur divers plans des processus naturels : dégradation et perte de notre eau potable, dégradation et disparition d'habitats, d'espèces animales et végétales, accentuation des catastrophes naturelles, effet sur les changements climatiques, etc.

En dépit de tous leurs services rendus, les terres humides continuent de disparaître. Drainées, remblayées, modifiées en faveur du développement urbain, industriel et agricole, victimes du ruissellement des zones urbaines et rurales, des variations des niveaux d'eau, des invasions d'espèces exotiques compétitrices, voilà autant d'épreuves infligées aux terres humides.

Il est de notre compréhension que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a identifié les espaces humides comme une priorité. La récente intervention du ministre envers un promoteur immobilier de Laval qui avait modifié largement un espace humide, nous porte à croire que l'importance de ceux-ci sont dorénavant mieux compris par le législateur.

Le 24 août dernier, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs émettait deux ordonnances en vertu de l'article 114 de la Loi sur la qualité de l'environnement : l'une à Ville de Laval et l'autre à la compagnie 9047-4784 Québec inc., afin qu'elles procèdent à la démolition de tous les travaux exécutés illégalement dans des milieux humides situés au Domaine Islemère à Laval. Ville de Laval et la compagnie 9047-4784 Québec inc. devront réaliser les travaux requis conformément aux exigences spécifiées dans l'ordonnance, notamment en recréant, entre le 1er octobre et le 1er décembre 2005, le profil du terrain. Ils devront aussi effectuer tous les travaux de *revégétalisation* et de reboisement entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> juillet 2006.

*« La législation environnementale prévoit que les projets de développement et d'aménagement du territoire à travers le Québec doivent tenir compte de la préservation des milieux humides. En tant que ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, je réitère mon engagement à faire respecter cette législation afin d'assurer la protection de la nature et un environnement de qualité aux générations actuelles et futures »*, précisait le ministre Mulcair.

L'association péquiste de la circonscription de La Prairie voit donc mal comment le législateur peut intervenir en soulevant l'importance des milieux humides à Laval et ne pas faire de même dans le cas du nouveau tronçon de l'autoroute 30. La cohérence a ses exigences.

## **Contradiction avec la Loi sur le développement durable**

Le 25 novembre dernier, le gouvernement du Québec déposait un avant-projet de loi sur le développement durable. Ce dernier confirme l'engagement du gouvernement envers le développement durable, à l'instar du nombre croissant de gouvernements, d'organisations et d'entreprises qui conjuguent dans leur pratique protection de l'environnement, progrès social et développement économique en vue d'une meilleure qualité de vie

*« Par ce projet, nous voulons propulser notre société à l'avant-garde des États les plus progressistes en matière de développement durable. Nous proposons aux Québécoises et aux Québécois une démarche pour que le développement durable devienne une réalité quotidienne. À plusieurs égards, notre projet de développement durable innove en s'assurant de mettre en place les conditions qui ont fait le succès de démarches similaires ailleurs dans le monde », déclarait le ministre Mulcair.*

En plus d'énoncer les principes de développement durable devant dorénavant guider l'ensemble de l'action gouvernementale, le nouveau cadre législatif instaure, au sein de l'administration publique, un cadre officiel de gouvernance pour contribuer au développement durable. L'avant-projet de loi prévoit l'adoption d'une stratégie gouvernementale unique qui fixe la vision et les objectifs gouvernementaux. Elle énonce aussi les rôles et responsabilités des ministères et organismes dont celui de préparer et de réaliser des mesures et des activités en conformité avec la Stratégie de développement durable.

Cet avant-projet de loi propose également une modification à la Charte des droits et libertés de la personne pour créer un nouveau droit, soit celui de vivre dans un environnement sain et respectueux de la biodiversité, dans la mesure et suivant les normes prévues par la loi. Ce droit s'ajoutera aux droits sociaux et économiques déjà inscrits à la Charte pour couvrir les grandes dimensions du développement durable, soit l'environnement, la société et l'économie.

On retrouve aussi, dans l'avant-projet de loi, des obligations liées au suivi, à l'évaluation et à la reddition de compte afin de mesurer les efforts accomplis. Il prévoit la création d'un fonds vert. Ce fonds permettra un financement stable des groupes environnementaux et pourra appuyer les municipalités dans certaines mesures à caractère environnemental. Il servira aussi à financer des mesures de développement durable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, plus particulièrement au regard de son volet environnemental.

Par son cadre législatif, ce plan engagera le gouvernement à préparer et à adopter rapidement une stratégie de développement durable et les ministères et organismes, à identifier et rendre publics les objectifs particuliers qu'ils entendent poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de cette stratégie, ainsi que les activités et les interventions qu'ils prévoient réaliser à cette fin.

Les orientations, de même que les axes d'intervention et les objectifs à atteindre en priorité dans la stratégie de développement durable, devraient permettre la mise en place d'actions horizontales et concertées par les ministères et organismes du gouvernement, en lien avec leurs actions sectorielles.

Le gouvernement va introduire un mécanisme formel de reddition de comptes en matière de développement durable. Ce mécanisme sera notamment appuyé par la nomination d'un commissaire au développement durable, rattaché au Vérificateur général, qui évaluera les progrès accomplis par les ministères et organismes en matière de développement durable. La mesure des progrès sera également appuyée par un système d'indicateurs de développement durable.

À la lecture du plan gouvernemental en matière de développement durable, on comprend mal comment l'établissement du nouveau tronçon de l'autoroute 30 peut se faire conjointement avec la mise en place d'un cadre législatif en ce sens.

L'association péquiste de La Prairie croit que le projet de tronçon ne doit pas être entamé avant la nomination du nouveau commissaire au développement durable. Un premier travail en ce sens pourrait être exécuté par le Vérificateur général. On peut s'interroger sur l'expertise du ministère des Transports qui, en quelques mois, a proposé premièrement la construction du tronçon sur la route 132, et par la suite sur les terres agricoles plus au sud. L'évaluation de l'optimisation des ressources gouvernementales est un rôle qui revient au Vérificateur général. Suite à l'adoption de la Loi sur le développement durable, les citoyens du Québec seraient plus en mesure de juger de la validité du projet. On ne peut adopter d'une part un mode de gouvernance axé sur le développement durable et par la suite faire fi de celui-ci pour entamer la construction d'un important développement routier.

## **Conclusion**

Clairement, le tracé suggéré par le ministère des Transports fait contresens aux orientations et décisions prises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Que ce soit en matière de protection des milieux humides ou encore en lien avec l'avant-projet de loi en matière de développement durable, le ministère n'a pas fait le choix de la sauvegarde de la qualité de vie des citoyens.